

## **Communications municipales à la séance du Conseil communal du 27 avril 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

### **1) Image directrice – Renges-Venoge**

Le secteur Renges-Venoge se situe en rive gauche de la Venoge, autour du hameau villageois de Renges. Principalement dévolu à l'agriculture et aux cultures maraîchères, il s'étend sur environ 100 hectares. Fragilisé par les pressions urbaines, il offre une qualité d'ambiance particulière et constitue une « respiration » dans l'urbanisation de l'Ouest lausannois. Sa préservation, en tant qu'espace de production agricole, ainsi qu'espace paysager de qualité et source de diversité, constitue un enjeu important. Il est appelé à jouer un rôle capital tant au niveau local que régional.

L'avenir de la campagne de Renges et de la rive gauche de la Venoge a fait l'objet d'une étude menée conjointement par les autorités communales et cantonales. Les résultats de ces réflexions ont été inscrits dans une « Image directrice », publiée en décembre 2016, qui fixe les grandes intentions pour l'évolution du secteur à long terme et permettra d'orienter les actions des autorités pour les années à venir. L'étude prévoit ainsi la préservation de la campagne comme espace de production agricole et espace paysager de qualité, tout en aménageant des zones de détente et de promenade pour répondre aux attentes des habitants. Quant aux besoins en logements, la frange est du secteur pourrait être affectée en zone constructible après 2030.

La révision de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, ainsi que la 4<sup>ème</sup> révision en cours du Plan directeur cantonal, ont en effet conduit à un report au-delà de l'horizon 2030 des développements urbains prévus dans le secteur. Les projets de développement au sein de l'agglomération ont dû être prioritaires pour tenir compte de la croissance démographique attendue. Dans ce cadre, la Municipalité d'Ecublens, en accord avec le Service cantonal du développement territorial, a consenti à ne pas affecter la frange est du secteur Renges-Venoge à la zone constructible avant l'horizon 2030.

L'image directrice de la campagne de Renges est maintenant prise en compte dans le dossier de la révision du Plan directeur communal d'Ecublens, dans le cadre de la démarche conjointe qui est en cours avec les autres communes du district. Cette révision fera l'objet de plusieurs phases de consultation publique avant d'être soumise au Conseil communal.

Rapport et informations sur : [www.ouest-lausannois.ch/renoges](http://www.ouest-lausannois.ch/renoges)

### **2) Statistique des demandeurs d'emploi**

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

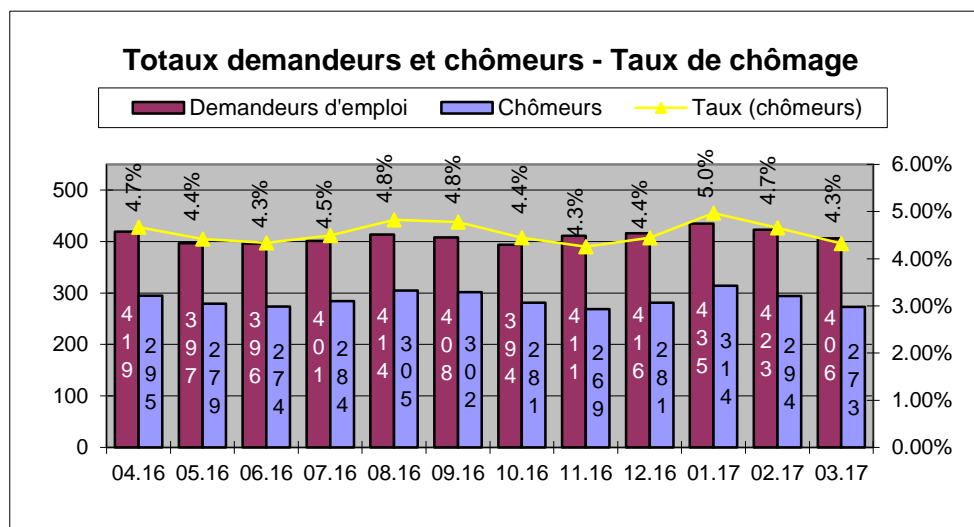
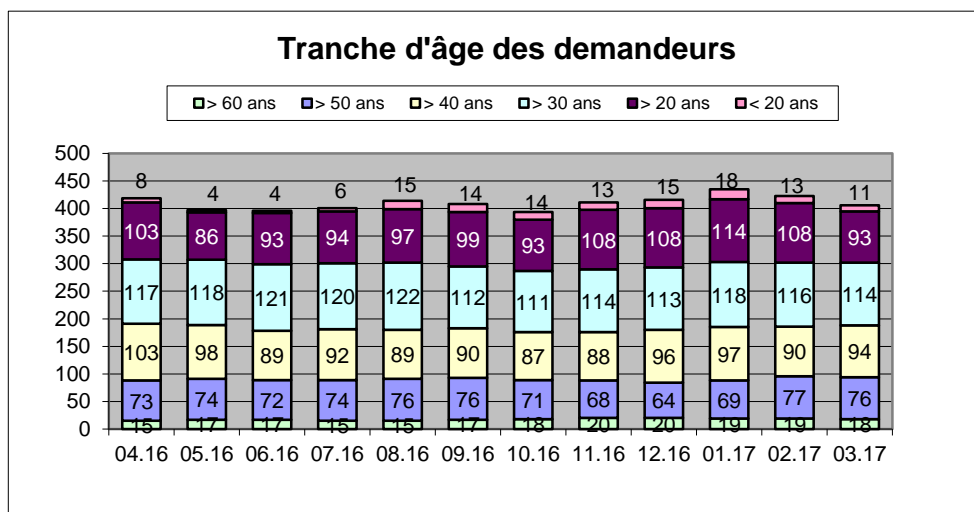
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP.

Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

[www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/](http://www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/)

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



### 3) Population

Situation au 31 mars 2017 : **12'585 habitants** (12'406 au 31 mars 2016).

*La Municipalité*

Ecublens/VD, le 7 avril 2017  
102.02-2017 – PB/lg